

## Appel à projets Impact 2024 Modalités de candidature

<b>Date d'ouverture et de clôture</b>	L'appel à projets est ouvert du <b>13/08/2020 au 15/10/2020 à 23h59</b> . Tout dossier reçu au-delà de la date de clôture de l'AAP ou transmis en version papier ou par mail ne sera pas étudié.
<b>Modalités de dépôt</b>	Les demandes de subvention seront effectuées via le <a href="#">Compte Asso</a>
<b>Les étapes du dépôt</b>	<p><b>Etape 1</b> : créer un compte ou s'identifier sur la plateforme <a href="https://lecompteasso.associations.gouv.fr/">https://lecompteasso.associations.gouv.fr/</a></p> <p>Les associations n'ayant jamais déposé un dossier sur « Le compte Asso », sont invités à prendre connaissance des 2 tutoriels vidéo suivants : <a href="https://youtu.be/E1g99-lOe3w">https://youtu.be/E1g99-lOe3w</a> pour la création d'un compte <a href="https://youtu.be/oCxi_FlbXFg">https://youtu.be/oCxi_FlbXFg</a> pour la saisie et dépôt d'une demande de subvention</p> <p><b>Etape 2</b> : sélectionner le numéro de fiche <b>2311</b> correspondant à l'appel à projets « Impact 2024 »</p> <p><b>Etape 3</b> : saisie du projet</p> <p>A l'étape 3 « Pièces justificatives », renseigner l'ensemble des documents administratifs suivants ou les mettre à jour :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- un exemplaire des statuts déposés ou approuvés de l'association, s'ils ont été modifiés depuis le dépôt éventuel d'une demande initiale (éléments éventuellement récupérés du greffe des associations déjà présents dans l'application);</li><li>- la liste des dirigeants (personnes chargées de l'administration de l'association) régulièrement déclarée si elle a été modifiée depuis le dépôt éventuel d'une demande initiale (éléments éventuellement récupérés du greffe des associations déjà présents dans l'application);</li><li>- le plus récent rapport d'activité approuvé;</li><li>- le dernier budget prévisionnel annuel approuvé;</li><li>- les comptes annuels approuvés du dernier exercice clos : Le compte de résultat comporte la liste de toutes les recettes (produits) et de toutes les dépenses (charges) de l'association enregistrés au cours de l'exercice comptable;</li></ul>

- le bilan annuel financier du dernier exercice clos : Le bilan financier se compose de l'actif (ensemble des biens dont l'association est propriétaire) et le passif (les différentes sources de financement de l'association, essentiellement son épargne et ses dettes);
- un relevé d'identité bancaire au nom de l'association (et non au nom du président ou de la présidente ou de la section), portant une adresse correspondant à celle du n°SIRET;

En complément, un document annexe est à déposer impérativement. Celui-ci est obligatoire et téléchargeable en cliquant sur le lien suivant, le compléter et le signer par votre président ou représentant légal :

<https://www.agencedusport.fr/APPEL-A-PROJETS-2020-IMPACT-2024>

**Ce document est à déposer dans la partie « Autre ».**

#### **Etape 4** : dépôt du projet

A l'étape 5 de la procédure (Attestation et soumission), veillez à bien transmettre et confirmer la transmission afin que votre dossier soit bien transmis au service instructeur. Un mail de confirmation est envoyé systématiquement dès que vous avez validé votre demande de subvention. Pour savoir si votre dossier est bien validé, le champ « Etat » dans le récapitulatif de votre demande de subvention doit afficher « Transmis au service instructeur ». S'il est indiqué « En cours de saisie », votre dossier n'est pas validé.

Les candidats reçoivent via le Compte asso un accusé de transmission de leur dossier de candidature. Cet accusé ne préjuge en rien de l'éligibilité du projet, dont les conditions sont fixées à l'article 1 du présent règlement. Il appartient aux organisateurs de déclarer éligibles ou non les projets soumis, en fonction des conditions d'éligibilité définies à l'article 1.

Sans accusé de réception, les candidats doivent considérer que leur dossier de candidature n'a pas été reçu.

#### **Accusé de réception**

**de**

Les candidats reçoivent via le Compte asso un accusé de transmission de leur dossier de candidature. Cet accusé ne préjuge en rien de l'éligibilité du projet, dont les conditions sont fixées à l'article 1 du présent règlement. Il appartient aux organisateurs de déclarer éligibles ou non les projets soumis, en fonction des conditions d'éligibilité définies à l'article 1.

Sans accusé de réception, les candidats doivent considérer que leur dossier de candidature n'a pas été reçu.

#### **Résultats**

Les porteurs des projets lauréats sont notifiés par mail.